

Arrêté temporaire de travaux n° 23-AT-0736

Portant réglementation du stationnement rue Louis Lecuver

## LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant:

du 11/09/2023 au 13/09/2023

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA - CN/NB

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise PAYSAGES ADELINE CREATION va procéder à des travaux d'élagage rue Louis Lecuyer,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

## **ARRÊTE**

Article 1: À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 13/09/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux rue Louis Lecuyer, côté pair, de l'avenue Jules Quentin jusqu'à la rue Paul Morin. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise PAYSAGES ADELINE CREATION pour information. L'entreprise PAYSAGES ADELINE CREATION devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise PAYSAGES ADELINE CREATION, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PAYSAGES ADELINE CREATION.

Article 5: Monsieur Sébastien LECORVELER (PAYSAGES ADELINE CREATION) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> RRE, le 3 Août 2023 de NANTERRE

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Sébastien

d@demat.sogelink.fr

(PAYSAGES LECORVELER

**ADELINE** 

CREATION)

paysages-adeline-cre-

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication